

Gestion
Tarification
Contrôle
Règlementation
de
**l'action sociale
et médico-sociale**

Web-séminaires

2025

Sommaire

	Pages
Introduction	3
Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2025	4
ESMS "Handicap", EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2025	5
Préparer l'EPRD 2025	6
Préparer l'ERRD de l'année écoulée	7
Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux	8
Analyser les ERRD et rapports d'activité	9
Construire et valider un PPI	10
Préparer ou analyser le bilan financier	11
Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales	12
Mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier	13
La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui	14
La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes	15
La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice	16
ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège	17
Le contentieux de la tarification des ESSMS	18
Financement des SSIAD : suivre la réforme en cours	19
Les services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation	20
Comment établir le diagnostic économique d'un EHPAD ?	21
EHPAD : construction d'un CPOM	22
EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement	23
Etablissements et services "Handicap" : construction d'un CPOM	24
Etablissements et services Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation	25
Services MJPM : financement, tarification, contractualisation	26
Bulletin d'inscription	27

Le programme de l'année 2025

L'Institut de la Performance Publique - IPP Formation vous propose en 2025 un ensemble de 23 séminaires consacrés à la gestion, au financement et au contrôle des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Ces modules sont organisés sous la forme de journées d'étude, ou dans quelques cas de demi-journées.

Dans ce domaine caractérisé par une réglementation abondante, évolutive et souvent complexe, ces journées sont animées par les meilleurs spécialistes. Nous les avons conçues pour apporter une réponse "à la carte" à la majorité des besoins de formation et d'information des agents des autorités de contrôle et tarification d'une part, et des dirigeants et gestionnaires d'établissements ou services d'autre part. Quelques modules s'adressent plutôt aux autorités, d'autres plutôt aux organismes gestionnaires, mais la plupart sont susceptibles de regrouper ces deux catégories de participants.

Toutes nos sessions sont organisées en distanciel, sous forme de web-séminaires, option largement plébiscitée par les participants.

Le programme présenté dans ce catalogue pourra être complété au cours de l'année 2025 en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des réformes en cours, mais aussi en fonction de vos demandes. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des besoins spécifiques non couverts par les sessions inscrites au présent catalogue.

Bien cordialement.

Denis VILLOTTE
Directeur de l'Institut de la Performance Publique

Vos intervenants

Jean-François LE TROQUIER

Directeur du cabinet Ascor Consultants

il est aujourd'hui un des tout meilleurs spécialistes français du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il assure la direction technique de toutes les sessions proposées dans ce domaine par l'Institut de la Performance Publique et anime une grande partie d'entre elles.



Cédric VALADE

Consultant chevronné et pédagogue très apprécié, c'est un excellent expert de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il anime notamment les sessions consacrées à la comptabilité M22, à l'EPRD, à l'ERRD, et aux PPI.



Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2025

Code : acta

lundi 3 février 2025

Durée

après-midi
de 14h00
à 17h15

Une analyse des textes les plus récents
(LFSS et autres lois, décrets, arrêtés, instructions)
relatifs à l'action sociale et médico-sociale et à son financement :
leurs contenus, leurs conséquences pratiques.

Prix

395 €

Les participants

Les ARS et les Départements.

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires
(et en particulier, cette année,
les EHPAD et les services à domicile).

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

L'instruction DGCS complémentaire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

Les autres textes concernant les EHPAD ou les services à domicile

Le programme détaillé sera défini en janvier 2025
en fonction des textes publiés à cette date

ESMS Handicap, EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2025

Code : actb

mardi 3 juin 2025

Durée

après-midi
de 14h00
à 17h15

Pour comprendre les règles applicables en 2025
au financement des établissements et services Autonomie
(Handicap-EHPAD-Soins et Aide à domicile)

Prix

395 €

Les participants

Les Agences régionales de Santé.
Les Départements.
Les ESSMS PA-PH-Aide et soins à domicile.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les fondements de la campagne budgétaire 2025

Les orientations de l'ONDAM médico-social 2024.
Les taux de reconduction des "bases", les paramètres d'actualisation 2025.

Les compléments de financement liés aux revalorisation salariales

Les dispositions prévues pour le secteur du handicap

Les financements destinés au maintien à domicile des personnes âgées

Les dispositions prévues pour les EHPAD

Les mesures communes aux champs Grand Âge et Handicap

Le programme détaillé sera défini en mai 2025
en fonction du contenu de l'instruction budgétaire
et des autres textes publiés à cette date

ESSMS : préparer l'EPRD 2025

Code : cbes

vendredi 4 avril 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

L'EPRD est le cadre budgétaire des EHPAD et de nombreux ESMS "Handicap" et son utilisation s'étend peu à peu aux autres établissements et services.
Une journée de méthodologie consacrée à la mise au point des différentes composantes de ce document complexe.

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter des EPRD en 2025

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les règles applicables à l'EPRD, le calendrier 2025

Les échéances à respecter : les différents cas de figure liés au statut de l'établissement.

La prise en compte des mesures gouvernementales impactant les budgets d'ESSMS en 2025

Bien comprendre le cadre EPRD

L'architecture du cadre principal.
Les onglets "techniques" : bilan financier et PGFP.
Les annexes (le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, ...).

Mettre au point méthodiquement son EPRD

La préparation de l'information nécessaire.
Le mode d'emploi des différents onglets.
Le séquençage et l'ordre d'instruction des différentes parties.

Préparer le rapport budgétaire et financier

Les points-clés du rapport.

Le contrôle des EPRD par les autorités

Les points de vigilance, les zones de contrôle.

ESSMS : préparer l'ERRD de l'année écoulée

Code : errd

lundi 31 mars 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Une journée d'étude pour aider les dirigeants et gestionnaires d'ESSMS à maîtriser le contenu de l'ERRD et du rapport qui l'accompagne, à mettre au point ces documents et à utiliser ceux-ci dans leurs échanges avec les autorités de contrôle et tarification.

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter en 2025 des ERRD et rapports d'activité relatifs à leur exercice 2024

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les dispositions légales régissant l'ERRD

La réglementation applicable.
Les instructions relatives à la clôture des comptes des ESSMS.

La maquette de l'ERRD

Le cadre normalisé d'usage général et les cadres spécifiques.
Le(s) compte(s) de résultat.
Le calcul de la CAF, le tableau de financement, le fonds de roulement, les ratios financiers.
L'ERRD synthétique.
Le tableau des provisions, l'état de la dette.
Les comptes d'emploi.
Le tableau des effectifs, l'annexe "activité réalisée".

L'affectation du résultat : les différents cas de figure

Le rapport financier et d'activité annexé à l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport d'activité.
Les données à intégrer : occupation, ressources humaines, situation financière, indicateurs de convergence, ...

Le "dialogue de gestion" avec les autorités administratives

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux

Code : cpes

jeudi 19 juin 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Pour optimiser
le contrôle des EPRD présentés par les ESMS

Les participants

Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Connaître les procédures applicables en matière d'EPRD

Maîtriser les éléments des dossiers EPRD et leur mode d'emploi

- Les différents cadres normalisés.
- Les comptes de résultat prévisionnels.
- Les documents non normalisés annexés aux EPRD.
- Le rapport accompagnant l'EPRD.

Comprendre la logique de construction d'un EPRD

- Les prévisions relatives à l'activité.
- Les prévisions d'évolution des différents produits (recettes).
- Les prévisions d'évolution des charges de personnel et autres dépenses.
- La détermination des ressources et emplois du tableau de financement.

Définir une stratégie de contrôle des EPRD

- Les trois axes du contrôle d'un EPRD.
- La définition des priorités de contrôle.
- Approbation tacite, observations, rejet, ...
- Les conséquences du rejet d'un EPRD.

Utiliser les EPRD pour analyser les situations et perspectives financières.

Mise en situation sur un cas pratique

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Analyser les ERRD et rapports d'activité

Code : taes

lundi 15 septembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une session destinée aux agents des autorités de contrôle et tarification, afin de les mettre en capacité d'analyser ERRD et rapports d'activité et de faire part de leurs conclusions aux organismes gestionnaires.

Prix

625 €

Les participants

Les agents des autorités de contrôle et tarification du secteur médico-social :
> Agences régionales de Santé
> Départements

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

La nécessité d'une analyse des ERRD et rapports d'activité

Les objectifs à prioriser dans l'analyse.
L'incidence du décret « transparence financière » du 28 avril 2022.

Maîtriser l'analyse des différentes composantes de l'ERRD

Le(s) compte(s) de résultat.
Les grands agrégats et ratios financiers.
L'ERRD synthétique.
Les autres éléments (provisions, dette, annexes diverses).
Les points-clés de l'analyse.

L'affectation du résultat des ESSMS passés sous EPRD-ERRD

Le principe de libre affectation du résultat.
Le contrôle de l'affectation au regard du contenu du CPOM.
Les nouvelles dispositions régissant la possibilité de rejet de certaines dépenses.

Le rapport financier et d'activité adressé avec l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport,
les principales informations à examiner.

Le rapport d'analyse d'ERRD établi par les autorités de contrôle et le "dialogue de gestion"

ESSMS : construire et valider un programme pluriannuel d'investissement

Code : pies

lundi 17 mars ou mardi 14 octobre 2025

Une journée de travail sur les PPI, pour étudier :
les règles en vigueur,
les méthodes d'élaboration,
les analyses à opérer avant leur validation.

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Les participants

Directeurs et responsables administratifs
et financiers des ESSMS.
Agents des autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les dispositions régissant le contrôle des investissements des ESSMS

Les règles relatives aux PPI, avec ou sans CPOM.
Le contenu d'un dossier de PPI.
Les règles relatives à l'approbation des emprunts.
Les règles relatives au subventionnement des investissements.

Les critères d'analyse des PPI par les autorités de tarification

L'opportunité et le coût.
Les conséquences économiques et financières.

L'analyse du financement du programme d'investissement

L'analyse financière préalable.
La construction de scénarios d'investissement et de financement.

L'analyse des projets de recours à l'emprunt

Evaluer les capacités de remboursement des emprunts.
Evaluer les charges financières induites.

L'étude des incidences sur l'équilibre d'exploitation

Prévoir l'évolution des charges d'exploitation courantes.
Estimer l'évolution des produits d'exploitation.

Le contentieux de l'approbation des PPI : les décisions des TITSS

Préparer ou analyser le bilan financier d'un ESSMS

Code : bfes

vendredi 3 octobre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Le bilan financier est un élément incontournable de l'EPRD-ERRD ainsi que du dossier PPI. Sa préparation et son interprétation supposent une parfaite maîtrise de la transposition du bilan comptable vers la "maquette" définie par l'administration.

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

Les autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

La réglementation relative au bilan financier

Les textes et les maquettes réglementaires concernant l'EPRD-ERRD.
Le bilan financier dans le cadre de l'approbation des PPI.

Du bilan comptable au bilan financier

Les matériaux de départ : le bilan comptable et la balance comptable.
Le compte de gestion des établissements publics.
Les composantes du "haut de bilan".
Les ressources à classer dans le fonds de roulement d'investissement et dans le fonds de roulement d'exploitation.
Les créances et dettes à classer dans le besoin en fonds de roulement.
Les postes comptables à imputer dans la trésorerie nette.

Les points de vigilance, les erreurs à éviter

Le traitement des différents comptes de liaison (investissement, exploitation, trésorerie).
La particularité du compte de liaison de trésorerie dans le cas des ESSMS rattachés à un CCAS-CIAS.
Le contrôle de l'équilibre et des retraitements opérés.

L'interprétation du bilan financier après sa saisie

Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales

Code : cges

vendredi 17 janvier ou lundi 2 juin ou lundi 22 septembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée d'étude consacrée aux méthodes et outils de l'analyse financière
et à leur mise en oeuvre dans le secteur social et médico-social

Prix

625 €

Les participants

Directeurs et responsables financiers et comptables des ESSMS.
Agents des autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Qu'appelle t-on "diagnostic financier" ?

Diagnostic "financier" et diagnostic "économique".
Les utilisations et le périmètre du diagnostic financier.
Analyse financière rétrospective et analyse financière prospective.

Les matériaux d'un diagnostic financier

Compte de résultat, bilan, état des immobilisations, EPRD et ERRD.

Méthodologie d'analyse des grands équilibres d'exploitation

Les différentes charges et produits. Les soldes de gestion.
La modulation de l'analyse en fonction de l'activité des structures.

L'analyse du "haut de bilan"

Le financement des immobilisations.
L'analyse du patrimoine de la structure.
L'analyse de l'endettement et des emprunts en cours.

L'analyse du "bas de bilan"

L'actif circulant et les dettes à court terme.
Besoin en fonds de roulement, fonds de roulement, trésorerie.

**Exemples d'utilisation de l'analyse financière
par un organisme gestionnaire
ou par l'autorité de contrôle et tarification**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

ESSMS : mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier

Code : cres

vendredi 27 juin ou vendredi 5 décembre 2025

Des ESSMS peuvent rencontrer des difficultés financières justifiant la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre négocié et contractualisé avec l'autorité administrative. IPP-Formation propose donc une journée d'étude consacrée à ces contrats.

Durée

Journée de 9h30 à 17h00

Prix

625 €

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification.
Les différentes catégories d'ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Le cadre juridique du contrôle de l'équilibre financier : les dispositions du CASF

La détection et l'analyse des déséquilibres financiers

Les sources d'information, les indicateurs à privilégier.
Le diagnostic de la gestion, sur pièces et sur place.
Le diagnostic des causes d'un déséquilibre.

L'analyse des leviers de redressement

Les effectifs, la masse salariale.
Les achats et services extérieurs.
L'endettement.
Les produits d'exploitation.

La contractualisation du retour à l'équilibre financier

Le contenu des contrats de retour à l'équilibre financier (CREF).
La contractualisation du retour à l'équilibre et la contractualisation CPOM.

Le suivi du retour à l'équilibre par les autorités

Le suivi de la situation via les relevés infra-annuels et les ERRD.
Le régime renforcé d'approbation des EPRD.

La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui

Code : icms

jeudi 26 juin ou vendredi 12 décembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Autrefois purement réactionnel et concentré sur les cas d'urgence, le contrôle des ESSMS comporte désormais une dimension préventive et évaluative. L'Institut de la Performance Publique organise donc une journée de travail sur les aspects juridiques, stratégiques et méthodologiques de la mission.

Prix

625 €

Les participants

Agents des autorités de contrôle et tarification
(Départements, ARS, DDCS, PJJ, ...)

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

L'évolution du contrôle des ESSMS

Le cadre juridique du contrôle des ESSMS

- Le contrôle des ESSMS dans le CASF.
- Le champ de compétences des contrôleurs.
- Les visites de conformité.
- Le signalement des événements indésirables.

La politique de contrôle

- Les enjeux et les personnes habilitées.
- Les différents types de contrôle : programmés ou non, inopinés ou annoncés, sur place ou sur pièces, ...

Le contenu et le déroulement des contrôles

- Les points à contrôler, les indicateurs et critères de contrôle.
- La préparation des missions.
- Les visites sur place.

Le rapport de la mission de contrôle

- Les principes d'élaboration du rapport de contrôle.
- La dimension contradictoire du rapport.

Les suites administratives des contrôles

- Les éventuelles injonctions, la vérification de leur mise en oeuvre.
- Les sanctions du non-respect des obligations d'un établissement.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes

Code : cts1

jeudi 6 février ou jeudi 20 novembre 2025

Une journée consacrée à l'étude des règles comptables spécifiques applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.
Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les normes comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le cadre général : le référentiel M22
Les cas spécifiques : ESSMS rattachés à un CCAS, ESSMS de droit privé,
ESSMS relevant d'un établissement public de santé (M21).
L'impact du système de tarification sur la tenue des comptes :
ESSMS en "BP-CA" ou en "EPRD-ERRD".

Les nomenclatures comptables : présentation et exemples d'application

Les principes communs à toutes les comptabilités.
Les spécificités des nomenclatures M22 et "M22 bis".
La présentation des comptes par groupes fonctionnels
de produits et de charges.
Les obligations comptables en matière d'enregistrement
des fonds publics perçus.

Les synthèses comptables

Les différents états budgétaires et comptables.
Les principes de distinction entre les documents "normalisés" (BP-CA)
et les états inclus dans les EPRD-ERRD.

Introduction aux opérations de fin d'exercice

Les différentes opérations et leurs enjeux respectifs.
Nota : une journée d'étude spécifique est consacrée
à l'étude approfondie de ces opérations comptables.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice

Code : cts2

lundi 24 novembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée consacrée à l'étude
des opérations comptables de fin d'exercice
des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Prix

625 €

Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.
Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les opérations de fin d'exercice : panorama général et planification

La valorisation des immobilisations et leur renouvellement

Les règles applicables aux amortissements.
Les provisions pour renouvellement des immobilisations.
Les subventions d'investissement.
Les fonds dédiés à l'investissement.

L'anticipation de certaines charges probables

Les différents types de provisions, les règles applicables.
Les autres dépréciations.

La séparation des exercices N et N+1 : les règles de rattachement

Les produits à recevoir et factures non parvenues.
Les charges et produits constatés d'avance.

L'affectation du résultat en M22 : stratégies et modalités

Résultat "comptable", résultat "administratif" et résultat "à affecter".
Quand et pourquoi affecter en report à nouveau ou en réserves ?

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège

Code : tses

mardi 10 juin 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Une journée pour étudier :
- la procédure d'autorisation des frais de siège,
- les modalités de prise en compte de ces frais dans les charges
et donc dans les tarifs des établissements et services.

Les participants

> Responsables financiers des ESSMS relevant d'associations, fondations ou mutuelles ;
> Agents des autorités (Départements, ARS, services de l'État) chargées de la tarification de ces établissements et services.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les règles d'autorisation des frais de siège social des organismes gestionnaires d'ESSMS

La définition des frais de siège.
Les prestations dont le coût peut être affecté en frais de siège.
Le principe de l'autorisation quinquennale des frais de siège.
L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation.
Le dossier de demande d'autorisation de frais de siège.
L'instruction du dossier.
Le renouvellement dit simplifié de l'autorisation
dans le cadre des CPOM de nouvelle génération.
Les contentieux liés aux frais de siège.

Les frais de siège et la tarification des ESSMS

Le calendrier budgétaire et les frais de siège : les différents délais.
Le dossier de demande annuelle.
La prise en compte des frais de siège dans le cadre d'un CPOM.

La répartition et le calcul des frais de siège

La répartition au prorata des charges brutes d'exploitation.
L'option pour un pourcentage forfaitaire.
Produits financiers et atténuation des frais de siège.

Les procédures comptables relatives aux frais de siège

Le budget et la comptabilité du siège.
L'arrêté de compte des frais de siège et l'affectation du résultat du siège.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Le contentieux de la tarification des ESSMS

Code : jtes

lundi 29 septembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Les agents participant aux missions de tarification des ESSMS doivent maîtriser les bases du contentieux existant dans ce domaine, afin de sécuriser les décisions et de traiter au mieux les recours éventuels.

Les participants

Agents des autorités de tarification
(Départements, ARS, DDCS, DPJJ, ...)

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les causes de contentieux en matière de tarification des ESSMS

Les juridictions compétentes en matière de tarification

Les règles de saisine du juge de la tarification

Qui peut engager un contentieux, à quelles conditions et dans quels délais ?

Le déroulement de la procédure contentieuse

La contestation de la légalité externe des décisions

Éléments de jurisprudence relatifs aux vices de forme et aux procédures mises en oeuvre par les autorités.

La contestation de la légalité interne des décisions

Éléments de jurisprudence en matière de contestation :

- du niveau des dépenses (et rejets de dépenses),
- des résultats repris,
- des incorporations de recettes en atténuation.

Le traitement des recours contentieux par les autorités

L'analyse d'un recours contentieux : exemple de grille d'analyse.
La rédaction du mémoire en défense : sa structuration et son contenu.

Financement des SSIAD : suivre la réforme en cours

Code : tsid

mardi 4 février 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Les règles de financement des soins infirmiers à domicile évoluent :
dotation forfaitaire, nouveau modèle de financement, convergence tarifaire, intégration dans
des "services d'accompagnement à domicile" (SAD),
procédure de tarification, contractualisation.
Une journée d'étude pour faire le point sur ces évolutions.

Prix

625 €

Les participants

Gestionnaires des SAD-SSIAD

Agences régionales de Santé

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Le cadre juridique rénové des SAD-SSIAD : ses incidences

La dotation globale de soins : ses mécanismes de calcul

Les charges couvertes par la dotation, ses deux composantes,
les critères déterminant son montant.

Les informations transmises aux ARS et à la CNSA.

La collecte de données, son organisation, son calendrier.

La codification par les gestionnaires : les erreurs à éviter.

La prévision des ressources : les simulations à opérer.

Le modèle de financement, les règles de convergence jusqu'en 2027

Les règles de calcul des forfaits-usagers, les majorations opérées.

Les montants forfaitaires : l'arrêté d'actualisation de novembre 2024,
les évolutions possibles en 2025.

La validation des budgets prévisionnels par les ARS

Les conséquences de la réforme sur le calendrier budgétaire.

La transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification.

L'annexe capacité d'autofinancement

Les règles d'affectation de résultat

Les dotations de fonctionnement intégré des SAD

Le financement et la tarification dans le cadre d'un CPOM :

la perspective de CPOM couvrant les activités "soins" et "aide".

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Les services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation

Code : coad

mardi 25 mars 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

La loi a remplacé les SAAD, SPASAD et SSIAD par des "Services Autonomie à Domicile" tout en réformant le financement des prestations d'aide et des prestations de soins. La recomposition voulue par le législateur est moins simple en pratique que sur le papier et s'accompagne de nouvelles règles de contractualisation pluriannuelle (CPOM) entre autorités et organismes gestionnaires.

Les participants

Les Départements.
Les Agences régionales de Santé.
Les organismes gestionnaires
de Services Autonomie à Domicile.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

**Le "virage domiciliaire" des politiques de soutien à l'autonomie :
contexte, objectifs et grandes orientations**

Le remplacement des SAAD, SPASAD et SSIAD par les "SAD"

Les textes : LFSS, décret du 13 juillet 2023, cahier des charges des SAD.
Les deux types de SAD : SAD "mixtes" (aide + soins)
et SAD "aide" (sans activité de soins).
Les règles d'intégration des SSIAD dans des SAD "mixtes".
Les obligations spécifiques des SAD "aide".
Les autorisations existantes et les nouvelles autorisations.

Les réformes financières accompagnant la réforme organisationnelle

Le nouveau modèle de financement des soins ex-SSIAD.
Le financement de l'aide, la dotation complémentaire "qualité".
Les dotations de fonctionnement intégré des SAD.

**La contractualisation avec les Départements et les ARS :
obligations, règles applicables, calendriers et contenus**

Les CPOM Départements-SAD relatifs à l'activité d'aide.
Les CPOM ARS-SAD relatifs à l'activité de soins.
La perspective de CPOM tripartites pour les SAD mixtes.

Le cadre budgétaire et comptable des SAD

Quelle étanchéité des budgets "soins" et "aide" ?
EPRD-ERRD ou budget prévisionnel-compte administratif ?

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Comment établir le diagnostic économique d'un EHPAD ?

Code : DEPA

vendredi 21 mars 2025 ou vendredi 7 novembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Une journée pour étudier les grands indicateurs indispensables
au contrôle de gestion des EHPAD.

Les principaux tableaux de bord regroupant ces indicateurs seront remis aux participants
sous forme de fichiers Excel.

Les participants

Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.
Les autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

**Qu'est-ce que le diagnostic économique d'un EHPAD ? A quoi sert-il ?
De quoi se compose-t-il ?**

L'analyse de l'activité de l'EHPAD

Les indicateurs propres à la fonction "ressources humaines"

Les frais de personnel et leur évolution.
Le niveau et la composition de l'effectif.
L'absentéisme et le turnover.

Les équipements immobiliers et mobiliers

Les caractéristiques des équipements, leurs besoins de renouvellement.
Les projets d'investissement, le PPI.

L'analyse des coûts des prestations et des sections tarifaires

Les produits d'exploitation, les tarifs autorisés

Les indicateurs de résultat

Les indicateurs financiers, la trésorerie, l'endettement

**La synthèse des indicateurs :
identifier ce qui est essentiel et envisager des pistes pour l'avenir**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

EHPAD : les outils de construction d'un CPOM

Code : copa

jeudi 22 mai ou vendredi 21 novembre 2025

Durée

Journée de 9h30 à 17h00

Prix

625 €

L'élaboration des contrats pluriannuels des EHPAD est loin d'être achevée. L'Institut de la Performance Publique propose donc cette journée consacrée à l'étude pratique de la contractualisation.

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).
Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les obligations relatives aux CPOM-EHPAD

Les différents textes de référence.
Le calendrier initial de construction des CPOM et ses modifications.
Les conséquences juridiques de la signature d'un CPOM.

Le contenu d'un CPOM-EHPAD et la démarche d'élaboration

Les clauses essentielles du CPOM : ce qu'il ne faut pas oublier.
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

Le volet financier et tarifaire du CPOM

Les différents financements, leurs modalités de calcul et d'évolution.

Le volet "qualité" du CPOM

L'autodiagnostic de la qualité. Les fiches-actions :
Les fiches-actions : leur contenu, les marges de manœuvre des autorités et des organismes gestionnaires.
Les indicateurs d'évaluation des actions

L'organisation du dialogue de gestion :
les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement

Code : cspa

vendredi 24 janvier ou vendredi 26 septembre 2025

Durée

après-midi
de 14h00
à 17h15

L'encadrement du tarif d'hébergement d'un EHPAD recevant des bénéficiaires de l'aide sociale crée une forte contrainte de gestion. Cette contrainte peut être atténuée par la mise en place d'une différenciation tarifaire, dans le cadre d'une convention d'aide sociale.

Prix

395 €

Les participants

Les services départementaux chargés de la tarification des EHPAD.
Les EHPAD habilités (ou susceptibles d'être habilités) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les données économiques de l'hébergement en EHPAD

Tarifs, revenus des résidents, poids de l'aide sociale,
taux directeurs des Départements, ...

Les règles de tarification de l'hébergement et la possibilité d'établir des conventions d'aide sociale

Les règles désormais applicables aux établissements
habilités à l'aide sociale.
Le régime particulier de tarification conditionné par la signature
d'une convention d'aide sociale.
Les modalités de mise en place d'une convention d'aide sociale.

Les possibilités de mise en place d'un tarif différencié

Les caractéristiques d'une différenciation des prix de journée :
les différents choix tarifaires envisageables.
L'analyse de la faisabilité.
L'analyse des impacts économiques pour l'EHPAD et pour les résidents.

Les points-clés de la convention d'aide sociale

Les prix de journée et leurs règles de revalorisation.
Le tarif applicable aux résidents déjà en place dans l'établissement.
Les règles d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale.
Les règles de suivi de la convention.

Etablissements et services "Handicap" : les outils de construction d'un CPOM

Code : coph

vendredi 19 septembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Prenant en compte les spécificités des différents ESMS "Handicap", cette journée traitera de la contractualisation d'un point de vue pratique, en insistant sur le volet financier et tarifaire des CPOM et sur les outils de diagnostic de l'existant et de suivi des contrats.

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).
Les établissements et services et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les textes régissant les CPOM-PH et les points-clés du contrat

Les principaux textes de référence.
Les clauses essentielles d'un CPOM-PH : ce qu'il ne faut pas oublier.
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

Les points à travailler dans l'élaboration d'un CPOM

Le volet financier et tarifaire.
L'autodiagnostic de la qualité, les fiches-actions.
Les marges de manoeuvre des autorités et de l'organisme gestionnaire dans la définition des fiches-actions.

Les indicateurs d'évaluation des actions

L'organisation du dialogue de gestion : les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

Activité et taux d'occupation.
Part des "Creton" dans les IME.
Part des résidents des départements extérieurs.
Taux de rotation et âge moyen des salariés.
Absentéisme et remplacement des salariés.
Situation financière et indicateurs d'alerte.
Indicateurs de qualité.

La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Etablissements et services Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation

Code : tcee

vendredi 28 novembre 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Une journée pour étudier en détail :
- les règles de financement des établissements et services Enfance-Jeunesse ;
- les modalités de mise en place d'une contractualisation pluriannuelle (CPOM).

Les participants

Les organismes gestionnaires d'établissements et services
Enfance-Jeunesse.
Les services de contrôle et tarification
des Départements.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

La tarification traditionnelle des ESMS Enfance-Jeunesse

La procédure budgétaire contradictoire.
Les différentes formules de tarification, leurs avantages et limites :
prix de journée, prix par mesure, prix de journée globalisé, ...

Les principes et enjeux d'une contractualisation pluriannuelle

Les avantages et contraintes du passage en CPOM.
Le contenu-type d'un CPOM dans le secteur Enfance-Jeunesse.
Les étapes de la mise en place d'un CPOM,
du choix du périmètre à la signature du contrat.

Le diagnostic partagé préalable

L'évaluation de la qualité des prestations.
Le diagnostic économique et financier.

Les clauses financières, budgétaires et tarifaires d'un CPOM

Les clauses relatives au financement des prestations.
Les clauses relatives au financement des investissements.
Les clauses relatives aux frais de siège et/ou aux charges communes.
L'ajustement du budget pendant la durée du contrat.

Les clauses non-financières d'un CPOM

La définition des objectifs : qualité, évolution des prestations, coûts, ...
La définition des fiches-actions.
La définition des procédures et indicateurs de suivi.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

ipp@ipp.fr

Services MJPM : financement, tarification, contractualisation

Code : mjpm

vendredi 23 mai 2025

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Pour une analyse approfondie du financement des services tutélaires et des outils de contrôle de gestion nécessaires aux gestionnaires et aux autorités, aussi bien dans le cadre de la tarification annuelle que dans celui de la contractualisation pluriannuelle.

Prix

625 €

Les participants

Dirigeants et gestionnaires des services tutélaires.

Cadres et agents des services de l'État (DREETS, DTETS, ...) chargés de la tarification et du contrôle de ces services.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les dispositions régissant le financement, la tarification et le contrôle de gestion des services MJPM

La procédure de tarification de droit commun.

Les règles du CASF relatives au financement :

la mise en œuvre des dispositions issues du décret du 31 août 2018.

Les modalités de détermination du coût des mesures de protection.

Le contrôle de gestion des services

Les indicateurs réglementaires propres aux services MJPM.

Le rapport annuel d'activité.

Les tableaux de bord des services.

La possibilité de mise en place d'un CPOM

Le cadre légal des CPOM.

Le processus d'élaboration.

La négociation du volet budgétaire et financier du CPOM.

Le contenu possible et la trame-type d'un CPOM.

Le suivi du contrat et l'organisation du dialogue de gestion.

Frais d'inscription aux web-séminaires 2025 (non soumis à TVA)

Sessions d'une demi-journée : 395 €

Sessions d'une journée complète : 625 €

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client : L'organisme-client est la personne morale qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à une session. L'intervention éventuelle d'un tiers dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention à l'adresse électronique mentionnée dans la demande d'inscription.

Caractère définitif de l'inscription : Toute inscription confirmée est définitive et donc facturable. Néanmoins, si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer préalablement l'Institut.

Tenue des sessions : Les sessions se tiennent en distanciel sur une plate-forme de vidéoconférence. Les participants ont besoin de disposer d'une connexion internet à haut débit (fibre, adsl ou 4 G), d'un navigateur récemment mis à jour, et d'un terminal informatique supportant le "multimédia".

Convocation des participants : Les personnes inscrites à une session reçoivent par courriel un lien de connexion à la plate-forme de vidéoconférence, ainsi qu'un lien leur permettant de tester leurs outils de connexion en amont de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme dématérialisée. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement sont ceux fixés par la loi et les règlements français, ainsi que les frais et intérêts dus en cas de retard de paiement.

Attestations : Une attestation de présence est adressée par courriel, après la session, aux personnes qui se sont connectées sur la plate-forme de vidéoconférence et à la personne ayant procédé à leur inscription. En cas d'absence d'un participant inscrit, l'organisme-client reçoit une attestation de service fait.

Organisme-client et gestionnaire de l'inscription

Dénomination et adresse postale	<input type="text"/>		
Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription	<input type="text"/>		
Adresse mail	<input type="text"/>	Tél.	<input type="text"/>

Session (merci de remplir un formulaire par session)

Code et/ou intitulé de la session de formation	Date	Prix / participant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Participants à inscrire

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Adresse e-mail pour convocation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant de l'inscription = nombre de participants inscrits x prix par participant (€) = €

Fait à Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet